

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4235 W 1 - 94
Service	Département du Rhône Pôle Enfance famille et PMI Service de la protection de l'enfance
Intitulé du versement	Dossiers administratifs d'enfants radiés du dispositif en 1992
Dates extrêmes	1992
Métrage	16 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 17 janvier 2007
Conditions d'accès	Les dossiers sont communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans.
Présentation Contenu	Dossiers individuels des enfants Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Sommaire	4235 W 1 -94 : dossiers individuels des enfants radiés du dispositif de l'aide à l'enfance en 1992.